Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260320-D2026_03_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20/03/2026

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le lundi 16 mars 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Le Quinio, doyen d'âge de l'assemblée.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
BERTHO Maëlys	x						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	19	0	19

D2026-03-01 – ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Monsieur Henri LE QUINIO, conseiller municipal le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée et fait procéder à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin – un candidat se déclare : Madame Sandrine CADORET

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **19**
Blancs : **0**
Nuls : **0**
Suffrages exprimés : **19**
Majorité absolue : **10**

Madame Sandrine CADORET obtient 19 voix (dix-neuf voix)

Madame CADORET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, elle a été proclamée maire et est immédiatement installée dans ses fonctions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance
Maëlys BERTHO

La Maire,
Sandrine CADORET

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
La Trinité Surzur, le 23 mars 2026, Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)

Retour de préfecture confirmé le : 03 / 2026